



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires
École de psychologie

PSYC7950 PRACTICA PÉDAGOGIQUES

DESCRIPTION DU COURS

Neuf heures d'enseignement supervisé dans le cadre d'un cours de baccalauréat et participation à la direction de travaux de recherche conduits par des étudiantes ou des étudiants de premier cycle.

NOMBRE DE CRÉDITS

3 crédits

OBJECTIFS

- Développer et exercer ses habiletés à l'enseignement universitaire
- Développer et exercer ses habiletés à la supervision et à l'encadrement à la recherche

EXIGENCES

Les practica pédagogiques visent à développer et à exercer les habiletés du candidat à enseigner et à superviser des étudiants au niveau universitaire en psychologie.

Composante enseignement

Le candidat doit faire une entente avec un professeur de l'école de psychologie, afin d'enseigner 9 heures de cours dans la session pour un total de neuf heures d'enseignement. Le candidat doit normalement enseigner les neuf heures dans le même cours. Au minimum, 10 étudiants doivent être inscrits au cours. Le candidat doit s'entendre avec le professeur sur le contenu des cours à donner, il doit les préparer et les donner.

Composante supervision

Le candidat doit également conclure une entente avec un professeur de l'école de psychologie, afin de superviser un étudiant dans le cadre du cours PSYC4900 *mémoire de psychologie* ou du cours PSYC3900 *travaux pratiques en psychologie*. La supervision s'étend pendant les 15 semaines que dure la session universitaire. Le professeur n'est pas obligatoirement celui qui supervise la composante enseignement. Le candidat et le professeur doivent décider du format de la supervision et du rôle du candidat.

Le candidat doit remplir le formulaire de proposition de practica pédagogiques et le présenter au comité des études supérieures au moins un mois avant le début de la session où se feront les practica.

ÉVALUATION

Les practica pédagogiques sont évalués selon le système de notation satisfaisant (S) ou non satisfaisant (NS). Les composantes enseignement et supervision sont évaluées séparément. Afin d'obtenir une note S au cours, le candidat doit avoir obtenu la mention S pour chacune des deux composantes. Si l'une des deux composantes ou les deux composantes sont jugées NS, le candidat obtient la note NS au cours. Le candidat qui obtient la note NS doit soumettre une nouvelle proposition de practica au comité des études supérieures et reprendre le processus au complet, même s'il a réussi l'une des deux composantes.

Composante enseignement

Le professeur qui supervise le candidat est présent à toutes les séances d'enseignement. Suite à chaque séance, le professeur fournit une rétroaction au candidat sur ses points forts et les points à améliorer. L'évaluation est basée à la fois sur la qualité de l'enseignement et sur l'évolution du candidat au fil des cours. L'évaluation est basée sur les critères suivants :

- 1) La matière est présentée de façon structurée (par exemple, utilisation d'un plan de cours adéquat, gestion du temps efficace);
- 2) La matière est présentée de façon à favoriser la compréhension et la rétention (par exemple, utilisation d'exemples, définition des nouveaux termes, clarté des explications, synthèse des points importants);
- 3) Le candidat suscite la participation et la motivation des étudiants;
- 4) Le candidat s'exprime clairement à un rythme convenable;
- 5) Le candidat a une attitude positive et respectueuse.

Composante supervision

L'évaluation est basée sur l'évolution du candidat au fil de la session et sur ses compétences en lien avec les points suivants :

- 1) Planification et organisation (par exemple, le candidat rencontre régulièrement l'étudiant, il organise les étapes de la recherche de façon structurée);
- 2) Clarté et compréhension (par exemple, le candidat utilise des exemples, définit les nouveaux termes, présente clairement ses explications);
- 3) Le candidat est efficace, fiable et professionnel;
- 4) Leadership (par exemple, le candidat démontre de l'assurance, il donne de la rétroaction à l'étudiant) ;
- 5) Le candidat a une attitude positive et respectueuse.

Documents à remettre

À la fin de ses practica pédagogiques, le candidat doit remettre son rapport au comité des études supérieures. Le comité des études supérieures ne pourra attribuer la note au cours qu'après avoir reçu la note circonscrite du superviseur responsable de chacune des deux composantes et le rapport du candidat, s'il juge ce rapport satisfaisant. Le rapport doit être remis au plus tard 10 jours après la dernière journée de cours de la session. Le rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- 1) Une description des activités effectuées dans chacun des deux practica ;
- 2) L'ensemble du matériel pédagogique développé dans le cadre de la composante enseignement.